



VERSION PROVISOIRE DU PLAN DE PARTENARIAT ET DE MOBILISATION DES AUTOCHTONES POUR L'ÉVALUATION D'IMPACT DU PROJET GAZODUQ

30 janvier 2020

1. Présentation

Ce document est une version provisoire du Plan de Partenariat et de Mobilisation des Autochtones (PPMA) pour l'évaluation d'impact du projet Gazoduq (le Projet). Lors de la période de commentaire sur ce document, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) invite les communautés autochtones à soumettre leurs commentaires sur la version provisoire du PPMA.

Le 22 janvier 2020, l'Agence canadienne d'évaluation d'impact a déterminé qu'une évaluation d'impact fédérale est requise pour le projet proposé Gazoduq, en vertu de l'article 16 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI). Le Projet étant assujéti à la LEI ainsi qu'à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (LRCE), l'évaluation d'impact sera automatiquement renvoyée à un examen par commission et devra rencontrer les exigences légales de ces deux lois. Une commission d'examen dont le mandat couvre la LEI et la LRCE est une « commission d'examen intégré » (la Commission). L'Agence coordonnera le processus d'évaluation d'impact avec la Régie de l'énergie du Canada (la Régie). À la fin de l'évaluation d'impact, la Régie sera responsable de la phase de suivi du Projet, en tant qu'organisme de réglementation du cycle de vie des projets de gazoduc.

Le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones décrit les occasions et méthodes permettant d'assurer une mobilisation et des consultations véritables des groupes ou Nations autochtones potentiellement touchés, tout au long du processus d'évaluation d'impact du Projet. Le Plan se veut souple et n'empêche pas l'Agence d'apporter des modifications aux approches décrites dans ce Plan, afin de tenir compte de changements pouvant survenir au cours du processus d'évaluation.

Dans le présent document, les termes « groupes autochtones » et « Nations autochtones » sont employés pour désigner les communautés autochtones qui peuvent souhaiter participer à l'évaluation d'impact. Ces termes incluent les peuples autochtones ou d'autres sous-groupes liés par une bande, un emplacement géographique, des rôles dans la communauté ou d'autres mécanismes de gouvernance partagée, valeurs ou identité. Dans le contexte du processus

d'évaluation d'impact, l'Agence encourage la participation active du chef et du conseil, des dirigeants de la communauté ou autre collectif autochtone, ainsi que d'autres membres d'une communauté autochtone, comme les femmes, les aînés et les jeunes.

Pour en savoir davantage sur la participation des Autochtones tout au long du processus d'évaluation d'impact, veuillez consulter le guide provisoire de l'Agence, en cliquant sur le lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/guide-provisoire-participation-autochtones-ea.html>.

Pour compléter ce Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones, qui est d'une portée générale, des plans de consultation spécifiques peuvent être élaborés auprès de groupes ou Nations autochtones en particulier, afin de décrire les objectifs de consultation propres à un groupe ou une Nation autochtone ou des caractéristiques uniques du processus d'évaluation d'impact et de consultation.

Ce présent cadre d'action remplace les plans antérieurs, y compris le plan communiqué le 27 mai 2019 par le Bureau de gestion des grands projets de Ressources naturelles Canada.

Un plan distinct pour la participation du public a également été développé et est disponible au Registre Public à la page du Projet : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80264?culture=fr-CA>.

2. Description du projet Gazoduq (le Projet)

Gazoduq Inc. propose la construction et l'exploitation d'une conduite de transport de gaz naturel d'environ 780 kilomètres de long, entre le nord-est de l'Ontario et Saguenay au Québec. Ce projet relierait le réseau principal de transport de gaz naturel existant de TC Énergie Limité dans le nord-est de l'Ontario au projet Énergie Saguenay, un terminal de liquéfaction de gaz naturel proposé par GNL Québec au Saguenay, Québec. Le projet comprendrait également trois stations de compression, un poste de mesurage, environ 25 vannes de sectionnement et un centre de contrôle connexe.

3. Objectifs de la mobilisation et du partenariat avec les Autochtones

Objectifs de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada

Dans le cadre de ce Projet, le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones porte sur :

- Les consultations de la Couronne sur les effets positifs et négatifs potentiels ainsi que sur les répercussions du Projet sur les droits des peuples autochtones du Canada,

reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* (droits reconnus par l'article 35);

- La mobilisation des groupes et Nations autochtones relativement aux connaissances autochtones et à l'éclairage qu'elles peuvent apporter dans l'évaluation des effets potentiels et des impacts du Projet et des répercussions sur l'exercice des droits ancestraux ou des droits issus de traités;
- La mobilisation des groupes et Nations autochtones pour déterminer les aspects et les coutumes culturels à évaluer dans le cadre du processus décisionnel relatif au Projet;
- La mobilisation des groupes et Nations autochtones tout au long du processus d'évaluation d'impact, notamment les occasions de formuler des commentaires sur des documents clés et les processus généraux de consultation et de mobilisation;
- Les occasions de collaboration avec des groupes et Nations autochtones en particulier concernant des éléments de l'évaluation d'impact;
- Suite à la nomination de la commission d'examen, les occasions pour les groupes et Nations autochtones de présenter à la commission d'examen des commentaires et de l'information à considérer dans son évaluation.

Objectifs identifiés par les groupes et Nations autochtones au cours de la phase de planification

Cette section sera élaborée de manière plus approfondie et collaborative, selon le dialogue entre l'Agence et les communautés autochtones pendant la phase de planification et par conséquent, l'Agence accueillera favorablement les autres valeurs et objectifs que les groupes et Nations autochtones souhaiteraient ajouter. La liste des objectifs présentés ci-dessous correspond aux objectifs reçus à ce jour au cours des activités de consultation auprès des groupes et Nations autochtones. Ces objectifs ne sont pas statiques ou limitatifs et évolueront au fil du processus d'évaluation d'impact.

Les objectifs suivants ont été déterminés par les groupes et Nations autochtones comme étant importants dans la conception d'une approche de mobilisation autochtone à l'évaluation d'impact :

- Communication ouverte et transparente;
- Consultation respectant les rôles divers des groupes et Nations autochtones dans la région du Projet;
- Consultation en amont véritable qui sert à évaluer les impacts négatifs du Projet, à en tenir compte et, s'il y a lieu, à prendre des mesures d'accommodement;

- Opportunités de fournir des données probantes démontrant que la conception du Projet et les mesures d'atténuation tiennent compte des observations des groupes et/ou Nations autochtones et éclairent les mesures et les décisions prises par la Couronne;
- Décisions relatives au Projet éclairées par des consultations vastes et continues;
- Décisions relatives au Projet éclairées par l'évaluation des répercussions sur les droits;
- Décisions relatives au Projet éclairées par les préoccupations et les valeurs traditionnelles de la communauté;
- Décisions relatives au Projet éclairées par les commentaires de la communauté au sujet de l'évaluation des effets cumulatifs;
- Les effets négatifs potentiels sur le milieu naturel sont communiqués ou rapportés de façon transparente;
- Opportunités, pour les groupes et Nations autochtones qui ont exprimé un intérêt, de contribuer directement aux études de base du promoteur et à l'évaluation d'impact.

4. Groupes et Nations autochtones

Pour les consultations de la Couronne relatives à l'évaluation d'impact du Projet proposé, l'Agence propose une liste de groupes et Nations autochtones pour lesquels le Projet pourrait avoir des effets préjudiciables sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités, reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Bien que l'évaluation d'impact ne constitue pas un processus de détermination des droits, aux fins des consultations, la Couronne consultera les groupes et Nations autochtones énumérés¹ ci-dessous afin de comprendre les préoccupations et les effets préjudiciables potentiels du Projet sur l'exercice des droits ancestraux et issus de traités et, s'il y a lieu, de prendre des mesures d'accommodement.

Tableau 1 – Liste de la Couronne des groupes et Nations autochtones qui seront consultés

Province	Groupe ou Nation autochtone
Québec	Algonquins of Barriere Lake
Québec	Communauté Anicinape de Kitcisakik

¹ La liste des groupes et Nations autochtones mentionnés peut changer au fur et à mesure des connaissances acquises sur les effets et les répercussions potentiels du Projet ou en cas de modification au Projet ou à ses composantes au cours de l'évaluation d'impact. L'Agence se réserve le droit de modifier cette liste en fonction des renseignements additionnels recueillis au cours de l'évaluation d'impact.

Province	Groupe ou Nation autochtone
Québec	Nation Anishnabe du Lac Simon
Québec	Première Nation Abitibiwinni
Québec	Conseil des Atikamekw de Manawan
Québec	Conseil des Atikamekw de Wemotaci
Québec	Conseil des Atikamekw d'Opitciwan
Québec	Cree Nation of Waswanipi
Québec	Cree Nation of Waskaganish
Québec	Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation crie
Québec	Kebaowek First Nation
Québec	Kitigan Zibi Anishinabeg
Québec	Long Point First Nation
Québec	Nation huronne-wendat
Québec	Première Nation des Essipiunnuat (Essipit)
Québec	Première Nation des Innus de Pessamit
Québec	Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (Mashteuiatsh)
Québec	Timiskaming First Nation
Québec	Wolf Lake First Nation
Ontario	Flying Post First Nation
Ontario	Matachewan First Nation
Ontario	Mattagami First Nation
Ontario	Métis Nation of Ontario
Ontario	Taykwa Tagamou Nation (New Post)
Ontario	Temagami First Nation
Ontario	Wahgoshig First Nation

Aux fins de bonne gouvernance, l'Agence prévoit également de transmettre des renseignements et de discuter, avec les groupes et Nations énumérés ci-dessous, des effets potentiels et des impacts du Projet à chaque étape identifiée au tableau 6.1. Les méthodes de mobilisation et de consultation des groupes et Nations autochtones suivants seront différentes que pour les autres groupes et Nations autochtones mentionnés au Tableau 1. Pendant le processus d'évaluation d'impact, les principales méthodes employées seront l'envoi direct de courrier et de courriel, l'ajout au Registre de liens vers les principaux

documents, l'aide financière selon le programme d'aide financière régulier de l'Agence et des commentaires en ligne sur les principaux documents.

Tableau 2 – Liste de la Couronne des groupes et Nations autochtones qui seront consultés pour des raisons de bonne gouvernance

Province	Groupe ou Nation autochtone
Ontario	Communauté autochtone Beaverhouse
Québec	Nation crie de Washaw Sibi

Le gouvernement du Canada s'est engagé à renouveler, avec les groupes et Nations autochtones, une relation fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat. Dans le cadre de ce plan, l'Agence soutient l'engagement du gouvernement à soutenir la réconciliation avec les groupes et Nations autochtones. En plus de ce plan, l'Agence prévoit mettre de l'avant les outils et méthodes de mobilisation décrits dans le Plan de participation du public (PPP) pour mobiliser les organisations autochtones ayant manifesté un intérêt pour le processus d'évaluation d'impact.

5. Outils et méthodes de mobilisation et de consultation

L'Agence a résumé une liste des outils et méthodes identifiés par les groupes ou Nations autochtones au cours de la phase de planification qui permettront de veiller à une mobilisation et à une consultation véritable au cours du processus d'évaluation d'impact. Dans le cadre des activités de mobilisation et de consultation menées par l'Agence, ces outils inclueront notamment :

- Aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux participants, pour soutenir l'implication des groupes et Nations autochtones dans les activités de consultation, notamment l'évaluation des effets potentiels et des effets cumulatifs potentiels ainsi que les effets préjudiciables sur les droits ancestraux et/ou issus de traités attribuables au Projet;
- Renseignements clairs sur l'aide financière disponible, le calendrier du processus d'évaluation d'impact et la charge de travail attendue des groupes et Nations autochtones, afin d'assurer une participation et une mobilisation à part entière;
- Communication avec les groupes et Nations autochtones d'une manière constante, ouverte et transparente;

- Prise en compte des éléments culturels, dont les questions relatives aux saisons (p. ex., la récolte et la chasse), aux protocoles culturels (p. ex., l'offrande de tabac et la remise de cadeaux) et à la spiritualité (prières d'ouverture).
- Respect des protocoles de consultation des groupes et /ou Nations autochtones lors des activités de consultation et/ou de mobilisation, dans la mesure du possible;
- Avant la détermination de l'Agence à l'effet que l'étude d'impact contient l'information et les études requises, organisation de rencontres entre la Couronne, le promoteur, les experts et les groupes et Nations autochtones afin de soutenir l'examen des principaux documents et la participation des groupes ou Nations autochtones au processus d'évaluation d'impact, en tenant compte des échéanciers et des capacités des groupes et Nations autochtones;
- Sensibilisation et mobilisation du chef et du conseil et/ou des dirigeants de la communauté, des aînés, des jeunes et des femmes;
- Allouer une durée raisonnable pour les visites dans ou à l'extérieur de la communauté;
- Assurer que les rencontres sont inclusives et permettent une participation diversifiée (p. ex., accessibilité des lieux de rencontre, moment des rencontres, transport, services de garde);
- Offrir de la formation sur le processus d'évaluation d'impact et sur la participation efficace au processus, y compris l'offre de formation de niveau 1 de l'Agence et de niveau 2 axée sur les Autochtones²; et
- Transmettre des résumés conviviaux des principaux documents, fiches de renseignements, documents infographiques, outils PowerPoint, dépliants et matériel audiovisuel.

De plus, l'Agence étudiera certaines possibilités :

- Participation de traducteurs et/ou interprètes aux réunions entre les groupes et/ou Nations autochtones et la Couronne;
- Traduction des principaux résumés de haut niveau en français, en anglais, ou en langues autochtones;
- Délais souples pour tenir compte des processus de communication et de mobilisation dans la communauté;

² La formation de niveau 1 et de niveau 2 axée sur les Autochtones cible le processus d'évaluation d'impact; elle est accessible sur le site Web de l'Agence à <https://www.iaac-aeic.gc.ca/014/index-fra.aspx>.

- Formats d'atelier permettant de discuter des principaux documents pendant le processus d'évaluation d'impact, s'il y a lieu.

L'Agence collaborera, de manière bilatérale, avec les groupes et Nations autochtones relativement à ces éléments ou tout autre élément ne figurant pas sur cette liste afin d'élaborer un cadre de consultation propre à un groupe ou une Nation autochtone.

→ L'agence recherche votre avis sur les outils et méthodes de mobilisation et consultation énumérés ci-haut. Veuillez nous faire part de vos préférences ainsi que de vos suggestions sur d'autres outils et méthodes qui pourraient faciliter votre participation.

→ L'agence aimerait aussi savoir s'il y a des obstacles qui pourraient vous empêcher ou empêcher votre communauté ou votre organisation d'accéder aux opportunités de participation pour ce Projet, notamment une barrière de langue, des enjeux économiques ou techniques, ou autres.

6. Approche relative à la mobilisation et à la consultation

Le tableau 6.1 présente une description des principales étapes du processus d'évaluation d'impact et explique les modalités proposées par l'Agence, au nom de la Couronne, visant à mobiliser et consulter les groupes et Nations autochtones au cours de chaque étape. Le tableau présenté reflète le processus prévu d'évaluation d'impact par une commission d'examen intégré et décrit les objectifs de chaque étape et les méthodes de mobilisation, dont les occasions de collaboration entre la Couronne et les Autochtones pendant le processus d'évaluation d'impact.

Avant de déterminer la nécessité d'une évaluation d'impact, l'Agence a consulté les groupes et Nations autochtones au sujet de la description initiale de projet et a préparé le sommaire des questions. Par la suite, l'Agence a transmis au promoteur ce sommaire des questions, qui comprend entre autres les principaux enjeux déterminés par les groupes et Nations autochtones, afin qu'il y réponde. L'Agence a sollicité et continuera de solliciter les commentaires des groupes et Nations autochtones en vue de l'élaboration des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact³ et du Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones (présent document).

Les groupes et Nations autochtones que la Couronne a l'obligation de consulter et qui souhaitent collaborer avec l'Agence pour déterminer des activités de consultation qui s'ajouteraient au Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones, sont invités à manifester leur intérêt pour un plan de consultation propre à un groupe ou une Nation

³ Les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact sont disponibles à ce lien : <https://www.iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/133758?culture=fr-CA>

autochtone. Pendant l'étape de l'étude d'impact, l'Agence collaborera avec les groupes et Nations autochtones pour élaborer ce plan, s'il y a lieu.

7. Approches provinciales en matière de mobilisation

Dans la mesure du possible, l'Agence coordonnera les activités de mobilisation auprès des Autochtones avec la Province du Québec et la Province de l'Ontario.

8. Approches du promoteur en matière de mobilisation

Pour obtenir des renseignements sur de futurs plans de mobilisation du promoteur avec les groupes et Nations autochtones pendant le processus d'évaluation d'impact, veuillez consulter la Description détaillée du projet sur le site web du promoteur au lien suivant : <https://gazoduq.com/fr/>. Au cours de l'étape de la planification, les groupes et Nations autochtones ont indiqué qu'ils s'attendent à ce que le promoteur maintienne un contact régulier avec eux, au fur et à mesure de l'avancement du Projet, et qu'il communique les détails du Projet et les plans.

L'Agence encourage le promoteur de mobiliser les groupes et Nations autochtones afin de recueillir de l'information, de déterminer les effets potentiels et les mesures d'atténuation ou d'accommodement appropriées et de répondre aux préoccupations tout au long du processus d'évaluation d'impact. L'Agence encourage également le promoteur d'intégrer les connaissances autochtones et les éléments culturels à son étude d'impact et qu'il valide les renseignements contenus dans l'étude d'impact auprès des groupes et Nations autochtones avant de la présenter officiellement à l'Agence aux fins d'examen.

Sur demande, avant la nomination de la commission d'examen, l'Agence peut envisager l'organisation d'une série de rencontres, en coordination avec le promoteur et les groupes ou Nations autochtones, pour discuter des questions techniques au cours de l'avancement du processus d'évaluation. Les conclusions de telles rencontres devraient être documentées et publiées dans le registre public. Pour en savoir davantage sur les attentes de l'Agence envers le promoteur, veuillez consulter les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact <https://www.iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/133758?culture=fr-CA>.

9. Aide financière aux participants

Pendant la phase de planification, une subvention a été offerte aux groupes et Nations autochtones pour leur permettre de formuler des commentaires sur la description initiale du

projet, les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact et le plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones.

Une aide financière est également offerte pour soutenir la participation des groupes et Nations autochtones tout au long du processus d'évaluation d'impact. Les groupes et Nations autochtones auront l'occasion de présenter des demandes d'aide financière pendant l'étape de l'étude d'impact. Cette aide financière aux participants vise à soutenir les groupes et Nations autochtones afin de présenter des commentaires sur l'étude d'impact du promoteur et la version préliminaire du rapport sur la consultation et l'accommodement de l'Agence, y compris le résumé des consultations et les conditions potentielles.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités admissibles à l'aide financière ou pour présenter une demande d'aide financière, consultez les Lignes directrices nationales des Programmes et les demandes : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-environnementale/services/participation-public/demande-aide-financiere-aux-participants-pour-evaluation-environnementale.html>.

10. Modalité de présentation des commentaires et coordonnées

Jusqu'à la fermeture du dossier de l'étude d'impact par la commission d'examen, les commentaires peuvent être soumis en tout temps au cours de l'évaluation du Projet à l'aide de la fonction « présenter un commentaire » sur la page du Projet au Registre canadien d'évaluation d'impact (Numéro de référence 80264, <https://www.aeic-iaac.gc.ca/050/evaluations/proj/80264?&culture=fr-CA>)

Des documents peuvent également être soumis avec cette fonction. Si vous éprouvez des difficultés à soumettre vos commentaires et/ou documents de cette façon, veuillez contacter l'Agence ou le Secrétariat de la Commission d'examen lorsque la commission d'examen sera établie (voir information ci-dessous). Les commentaires peuvent également être soumis par la poste ou par courriel.

Les commentaires et les autres documents reçus par l'Agence ou la commission d'examen feront partie du Dossier de projet et seront affichés sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation d'impact, à l'exception des commentaires ou documents qui sont jugés confidentiels ou assujettis à une clause de non-divulgaration. La Politique sur les présentations de l'Agence⁴ détermine les renseignements présentés qui peuvent être communiqués publiquement et ceux

⁴ La Politique sur les présentations de l'Agence est accessible à <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/participation/conditions?culture=fr-CA>

qui devraient rester privés. Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre façon de protéger la confidentialité, veuillez consulter l’Avis de confidentialité⁵. Si vous ne souhaitez pas que vos commentaires soient publiés au Registre, veuillez communiquer avec l’Agence ou le Secrétariat de la Commission d’examen aux coordonnées ci-dessous avant de présenter vos commentaires.

Un résumé des commentaires reçus pendant le processus d’évaluation d’impact sera également ajouté au rapport d’évaluation d’impact de la commission d’examen.

Pour toutes questions ou information additionnelle, veuillez communiquer avec les coordonnateurs des consultations ou le bureau de l’Agence chargé d’administrer le processus d’évaluation d’impact du Projet:

Agence d’évaluation d’impact du Canada – Projet Gazoduq
22e étage, Place Bell
160 rue Elgin
Ottawa ON K1A 0H3
Tél. : 613-222-3507

Courriel : iaac.gazoduq.aeic@canada.ca

Jason Boisvert
Coordonnateur des consultations de la Couronne
Tel.: 613-219-3220
Courriel: jason.boisvert@canada.ca

Luc Desroches
Coordonnateur des consultations de la Couronne
Tel.: 506-878-1756
Courriel: luc.desroches@canada.ca

Mélanie Sanschagrin
Coordonnatrice des consultations de la Couronne
Tél : 438-992-2930
Courriel: melanie.sanschagrin2@canada.ca

⁵ L’Avis de confidentialité de l’Agence est accessible à <https://www.ceaa-acee.gc.ca/050/evaluations/protection?&culture=fr-CA>

Tableau 6.1 – Approches et activités de mobilisation des Autochtones

Note : Le tableau suivant est un complément au tableau 6.1 du PPP, qui s'applique également aux groupes et Nations autochtones sauf si spécifié autrement dans le présent plan.

Étape du processus	Activité principale et objectifs de consultation de la phase	Activités de consultation attendues par l'Agence	Activités de consultation attendues par les groupes et Nations autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation	Calendrier
<p>Étape de planification</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir les commentaires des participants sur les documents reliés à l'étape de planification • Partager de l'information sur le processus d'évaluation d'impact ainsi que sur les opportunités de participation, incluant l'opportunité d'influencer le développement de l'étude d'impact du promoteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Le 10 octobre 2019, l'Agence a accepté la description initiale du Projet • Du 22 octobre au 22 novembre, l'Agence a sollicité les commentaires sur la description initiale du Projet. Ces commentaires ont été utilisés pour préparer le sommaire des questions • Le 29 novembre, l'Agence a présenté le sommaire des questions à Gazoduq • Le 30 janvier 2020, l'Agence a publié les Lignes directrices individualisées et le plan de participation du public et a sollicité les commentaires du public du 30 janvier au 10 mars 2020 • Du 11 février au 20 février, l'Agence tiendra des sessions communautaires • À la fin de l'étape de planification, l'Agence affiche les documents principaux sur le site Web du Registre, y compris 	<ul style="list-style-type: none"> • Commentaires en ligne sur la description initiale de Projet et le plan de mobilisation et de partenariat des Autochtones • Sessions communautaires dans les communautés susceptibles d'être touchées par le Projet proposé 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres en personne • Téléconférence • Courriel • Commentaires en ligne 	<p>✓ Étape en cours</p>

Étape du processus	Activité principale et objectifs de consultation de la phase	Activités de consultation attendues par l'Agence	Activités de consultation attendues par les groupes et Nations autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation	Calendrier
		<p>les versions finales des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact, du Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones, du plan de participation du public, du Plan de collaboration, du Plan de délivrance de permis, en anglais et en français</p>			
Étape d'Étude d'impact	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir des occasions de commenter le mandat de la commission d'examen intégré au moyen de la version provisoire du mandat de la commission d'examen • Déterminer, encourager et mettre en place les occasions de collaborer (p. ex., études menées par les Autochtones) • Élaborer des cadres de consultation propres à un groupe ou une Nation autochtone, s'il y a lieu • Le promoteur élabore une étude d'impact fondée sur les commentaires reçus sur les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> • L'Agence collabore avec les groupes et Nations autochtones pour mettre en oeuvre le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones • L'Agence collabore avec des groupes et Nations autochtones pour élaborer et mettre en oeuvre des cadres de consultation propres à un groupe ou une Nation autochtone, y compris la détermination des approches de collaboration, s'il y a lieu • L'Agence maintient un dialogue avec les détenteurs des droits reconnus par l'article 35 concernant la réalisation d'une évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Les groupes et Nations autochtones présentent des commentaires supplémentaires sur les possibilités de collaboration, ainsi que la manière dont ils souhaitent participer • Les groupes et Nations autochtones présentent des commentaires, incluant sans s'y limiter, relativement aux connaissances autochtones, s'il y a lieu, afin que le promoteur en tienne compte dans l'élaboration de son étude d'impact • Les groupes et Nations autochtones collaborent 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres en personne • Téléconférence • Assemblées communautaires • Courriel • Commentaires en ligne 	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités commenceront dès la publication de la version finale des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact • Les téléconférences ou les rencontres auront lieu dans les 60 jours qui suivent le moment où l'Agence a transmis des plans de consultation proposés propres à un groupe ou une Nation autochtone, s'il y a lieu

Étape du processus	Activité principale et objectifs de consultation de la phase	Activités de consultation attendues par l'Agence	Activités de consultation attendues par les groupes et Nations autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation	Calendrier
	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer, dans des délais appropriés, des renseignements sur le Projet, dans la mesure du possible • Mobiliser et/ou consulter les groupes et Nations autochtones potentiellement touchés sur les questions qui revêtent de l'importance pour eux • Déterminer les impacts potentiels sur l'exercice des droits reconnus par l'article 35 • Déterminer les mesures d'évitement, d'atténuation ou d'accommodement pour tenir compte des répercussions potentielles sur l'exercice des droits reconnus par l'article 35 • Assurer que l'étude d'impact comporte les renseignements et les études requis, comme précisés dans les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact • Se préparer à la phase d'évaluation d'impact en augmentant la sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> des répercussions sur ces droits • L'Agence gère l'aide financière aux participants avec les groupes et Nations autochtones admissibles pour soutenir leur participation au processus d'évaluation d'impact • L'Agence envoie un courriel et/ou une lettre de mise à jour du processus, du matériel à distribuer en langage clair et ajoute des liens vers les principaux documents au site Internet du Registre • L'Agence envoie une correspondance détaillant comment les commentaires reçus à propos des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact et de la version provisoire du mandat de la commission d'examen intégré et de la commission d'examen conjoint s'il y a lieu ont été considérés • L'Agence partage des renseignements ou offre aux groupes et Nations 	<ul style="list-style-type: none"> avec le promoteur pour élaborer conjointement ou recueillir des renseignements pertinents et/ou ajoutent directement leurs commentaires à l'évaluation du promoteur des effets potentiels et des mesures d'atténuation et de suivi, en vue de la préparation de l'étude d'impact • Les groupes et Nations autochtones identifient et transmettent leurs points de vue sur les effets potentiels du Projet sur leurs droits reconnus par l'article 35 • Les groupes et Nations autochtones présentent des avis et/ou des commentaires sur l'étude d'impact du promoteur • Les groupes et Nations autochtones déterminent les lacunes de l'étude d'impact du promoteur 		<ul style="list-style-type: none"> • Activités de développement des capacités, y compris assemblées communautaires et téléconférences, pouvant être réalisées au cours de la première année de l'étape de l'étude d'impact et se poursuivant tout au long de l'étape d'évaluation • Mise en œuvre une approche collaborative pour examiner l'étude d'impact du promoteur au cours des semaines précédant le dépôt du document • Directives fournies au promoteur tout au long de l'étape de l'étude d'impact • Orientation aux groupes et Nations autochtones sur la protection des

Étape du processus	Activité principale et objectifs de consultation de la phase	Activités de consultation attendues par l'Agence	Activités de consultation attendues par les groupes et Nations autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation	Calendrier
	<p>du processus de la commission d'examen, y compris le mandat de la commission et les modalités de participation aux audiences publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Examiner l'étude d'impact du promoteur pour vérifier qu'elle renferme les renseignements et études précisés dans les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact 	<p>autochtones une formation sur le processus d'évaluation d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> L'Agence exige du promoteur qu'il fournisse des documents d'information accessibles pour soutenir la participation des groupes et Nations autochtones L'Agence exige du promoteur qu'il présente des renseignements sur le Projet et les résultats des études de base, et qu'il informe les groupes et Nations autochtones au sujet des questions techniques L'Agence exige du promoteur qu'il travaille avec les groupes et Nations autochtones pour recueillir et intégrer les connaissances autochtones L'Agence exige du promoteur qu'il collabore avec les groupes et Nations autochtones pour l'évaluation du promoteur des effets potentiels, des mesures d'atténuation et de suivi, en 	<p>en matière d'information et formulent à l'Agence ou au promoteur des suggestions pour les combler</p>		<p>renseignements confidentiels tout au long de l'étape de l'étude d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> La fonction de commentaires du Registre est accessible tout au long du processus d'évaluation d'impact La période de commentaires en ligne, les possibles assemblées communautaires et les téléconférences, se dérouleront dans les 30 à 45 jours après l'affichage de l'étude d'impact du promoteur sur le Registre. Les téléconférences peuvent avoir lieu au cours du mois qui suit la réception des réponses du promoteur aux demandes de renseignements ou

Étape du processus	Activité principale et objectifs de consultation de la phase	Activités de consultation attendues par l'Agence	Activités de consultation attendues par les groupes et Nations autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation	Calendrier
		<p>vue de la préparation de l'étude d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Agence travaille avec les groupes et Nations autochtones pour mettre en place les approches axées sur la collaboration, s'il y a lieu, relativement à l'étude d'impact du promoteur afin qu'elle renferme tous les renseignements et études précisés dans les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact • L'Agence fournit aux groupes et Nations autochtones un guide sur la protection des renseignements confidentiels • Activités de mobilisation ou de consultation menées par l'Agence sur l'étude d'impact du promoteur pour vérifier qu'elle renferme les renseignements et études précisés dans les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact • L'Agence offre aux groupes et Nations autochtones l'occasion de commenter 			d'études de l'Agence

Étape du processus	Activité principale et objectifs de consultation de la phase	Activités de consultation attendues par l'Agence	Activités de consultation attendues par les groupes et Nations autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation	Calendrier
		<p>l'étude d'impact du promoteur pour vérifier qu'elle renferme les renseignements et études précisés dans les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Agence envoie une correspondance détaillant comment les commentaires reçus pendant la période de commentaires et lors de rencontres ont été considérés • L'Agence transmet au promoteur les demandes de renseignements ou d'études requis pour respecter les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact • L'Agence exige du promoteur, comme précisé dans les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact, qu'il présente l'étude d'impact, incluant les effets potentiels, l'évaluation des effets, les mesures d'atténuation et de suivi et les conclusions, et qu'il informe les groupes et Nations 			

Étape du processus	Activité principale et objectifs de consultation de la phase	Activités de consultation attendues par l'Agence	Activités de consultation attendues par les groupes et Nations autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation	Calendrier
		<p>autochtones au sujet des questions techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> L'Agence affiche les principaux documents sur le site Web du Registre : le résumé de l'étude d'impact du promoteur, en anglais et en français, ainsi que l'évaluation d'impact et les annexes en français 			
<p>Évaluation d'impact menée par la commission - Immédiatement après que l'Agence publie l'avis qu'elle est satisfaite que le promoteur a soumis toutes les études et renseignements nécessaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> Examen de l'étude d'impact du promoteur par la commission d'examen Communiquer dans des délais appropriés les procédures mises à jour relativement aux consultations Mettre à jour les plans de consultation propres à un groupe ou une Nation autochtone, s'il y a lieu Identifier et suivre les engagements du promoteur, les mesures d'atténuation et d'accommodement proposées qui peuvent répondre aux préoccupations 	<ul style="list-style-type: none"> L'Agence encourage les groupes et Nations autochtones à présenter leur point de vue et leurs préoccupations directement à la commission d'examen afin de lui fournir une analyse et des commentaires relativement aux impacts potentiels du Projet L'Agence collabore avec les groupes et Nations autochtones pour mettre en oeuvre le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones et des plans de consultation spécifiques (s'il y a lieu) L'Agence gère l'aide financière aux participants avec les 	<ul style="list-style-type: none"> Les groupes et Nations autochtones présentent à la commission d'examen leur point de vue sur les effets du Projet incluant les impacts potentiels sur les peuples autochtones et sur leurs droits reconnus par l'article 35; la manière dont les connaissances autochtones ont été intégrées; et les mesures d'atténuation et/ou d'accommodement proposées 	<ul style="list-style-type: none"> S'appuie sur le processus de la commission d'examen pour faciliter l'examen détaillé de l'étude d'impact du promoteur Activités définies dans le mandat de la commission d'examen et dans les procédures émises par la commission Présentation de renseignements à la commission d'examen, s'il y a lieu et selon la 	<ul style="list-style-type: none"> Échéanciers de l'étape d'évaluation d'impact établis par la commission d'examen Rencontres par téléconférence menées par l'Agence relativement à l'étude d'impact du promoteur, pendant la période précédent les audiences publiques (dans les 30 à 45 jours après l'affichage de l'avis de décision de l'Agence indiquant que l'étude d'impact

Étape du processus	Activité principale et objectifs de consultation de la phase	Activités de consultation attendues par l'Agence	Activités de consultation attendues par les groupes et Nations autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation	Calendrier
	des groupes et Nations autochtones	<p>groupes et Nations autochtones admissibles pour soutenir leur participation à cette étape</p> <ul style="list-style-type: none"> L'Agence envoie un courriel et/ou une lettre de mise à jour du processus et du matériel à distribuer en langage clair et ajoute sur le Registre des liens vers les principaux documents, jusqu'à ce que la commission soit constituée <p>Remarque : Après la constitution de la commission d'examen, le secrétariat de la commission fournit des mises à jour de la procédure, dont la période d'audiences publiques et toute autre procédure. Le secrétariat de la commission affiche également les principaux documents sur le site Web du Registre</p>		demande de la commission	du promoteur est satisfaisante)
Évaluation d'impact - Audience publique	<ul style="list-style-type: none"> La commission d'examen tient une audience publique Participation de l'Agence et des autorités fédérales à l'audience publique 	<ul style="list-style-type: none"> Encourager la participation pleine et entière des groupes et Nations autochtones à l'audience publique L'Agence gère l'aide financière aux participants avec les groupes et Nations 	<ul style="list-style-type: none"> Les groupes et Nations autochtones participent au processus d'audience publique 	<ul style="list-style-type: none"> Activités définies dans le mandat de la commission d'examen et dans les procédures présentées par la commission 	<ul style="list-style-type: none"> L'étape d'audience publique et l'échéancier relèvent de la commission d'examen

Étape du processus	Activité principale et objectifs de consultation de la phase	Activités de consultation attendues par l'Agence	Activités de consultation attendues par les groupes et Nations autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation	Calendrier
	<ul style="list-style-type: none"> Participation des groupes et Nations autochtones à l'audience publique 	<p>autochtones admissibles, pour soutenir leur participation à cette étape, y compris l'audience publique et les consultations pendant l'étape qui suit l'audience</p> <ul style="list-style-type: none"> L'Agence s'appuie sur l'audience publique en complément au dialogue continu avec les détenteurs des droits reconnus par l'article 35 sur l'évaluation des répercussions sur ces droits L'Agence collabore avec des groupes et Nations autochtones sur l'évaluation préliminaire des répercussions sur les droits en vue de rédiger la version provisoire du rapport sur la consultation et l'accommodement La commission d'examen offre aux groupes et Nations autochtones l'occasion de présenter des commentaires sur l'ébauche des conditions potentielles 			
Étape d'évaluation d'impact –	<ul style="list-style-type: none"> Consultation portant sur le rapport d'évaluation d'impact de la commission d'examen 	<ul style="list-style-type: none"> L'Agence collabore avec les groupes et Nations autochtones pour mettre en 	<ul style="list-style-type: none"> Les groupes et Nations autochtones participent aux rencontres et 	<ul style="list-style-type: none"> Transmission de commentaires sur le rapport 	<ul style="list-style-type: none"> Assemblées communautaires et téléconférences

Étape du processus	Activité principale et objectifs de consultation de la phase	Activités de consultation attendues par l'Agence	Activités de consultation attendues par les groupes et Nations autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation	Calendrier
<p>Suivant le dépôt du rapport de la commission d'examen sur l'évaluation d'impact et les conditions potentielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation sur les répercussions potentielles sur les droits, les questions en suspens et l'ébauche des conditions potentielles qui s'appuient sur les recommandations de la commission • Mettre à jour des plans de consultation spécifiques à certains groupes ou Nations autochtones, s'il y a lieu • Communiquer rapidement des renseignements sur le Projet, dans la mesure du possible • Examiner l'information contenue dans le rapport de la commission relativement aux impacts potentiels sur les peuples autochtones, à l'environnement, à la santé et aux conditions sociales et économiques, et aux droits reconnus par l'article 35 • Présenter des commentaires relatifs à des mesures complémentaires de la Couronne, s'il y a lieu 	<p>oeuvre le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Agence collabore avec des groupes et Nations autochtones pour mettre en oeuvre les plans de consultation spécifiques à ces groupes et Nations autochtones, s'il y a lieu • L'Agence gère l'aide financière aux participants avec les groupes et Nations autochtones admissibles, pour soutenir leur participation à l'étape qui suit l'audience • L'Agence envoie un courriel et/ou une lettre de mise à jour du processus et du matériel à distribuer en langage clair et ajoute au Registre des liens vers les principaux documents • L'Agence consulte les groupes et Nations autochtones à propos du rapport de la commission d'examen • L'Agence consulte sur la version provisoire du rapport 	<p>présentent leurs commentaires sur la version provisoire du rapport sur la consultation et l'accommodement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les groupes et Nations autochtones présentent leurs commentaires sur le rapport d'évaluation d'impact de la commission d'examen 	<p>d'évaluation d'impact de la commission d'examen</p> <ul style="list-style-type: none"> • Échange de points de vue sur l'évaluation des répercussions potentielles sur les droits et commentaires sur l'ébauche des conditions potentielles afin de tenir compte de ces répercussions et de ces questions • Assemblées communautaires • Téléconférences • Commentaires et/ou collaboration sur les sections du rapport sur la consultation et l'accommodement, y compris le caractère adéquat du processus pour 	<p>portant sur le rapport d'évaluation d'impact de la commission d'examen</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assemblées communautaires et téléconférences portant sur le rapport sur la consultation et l'accommodement • Consultations se poursuivent pendant l'étape de la prise de décision, s'il y a lieu

Étape du processus	Activité principale et objectifs de consultation de la phase	Activités de consultation attendues par l'Agence	Activités de consultation attendues par les groupes et Nations autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation	Calendrier
	<ul style="list-style-type: none"> • Consulter sur la version provisoire du rapport sur la consultation et l'accommodement 	<p>sur la consultation et l'accommodement</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Agence maintient un dialogue avec les détenteurs des droits reconnus par l'article 35 concernant la réalisation d'une évaluation des répercussions sur ces droits par le biais du rapport sur la consultation et l'accommodement • L'Agence affiche les principaux documents sur le site Web du Registre, en français et en anglais 		<p>éclairer la prise de décision</p>	
Prise de décisions	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation, réponses aux questions en suspens; ébauche d'une présentation au Gouverneur en conseil • Transmettre la déclaration de décision aux groupes et Nations autochtones potentiellement touchés 	<ul style="list-style-type: none"> • L'Agence maintient un dialogue continu avec les groupes et Nations autochtones • L'Agence envoie un courriel et/ou une lettre de mise à jour du processus et du matériel à distribuer en langage clair et ajoute au Registre des liens vers les principaux documents • L'Agence répond à toutes les préoccupations en suspens avant la déclaration de décision du Gouverneur en conseil 	<ul style="list-style-type: none"> • Dialogue continu avec l'Agence à propos de l'évaluation des répercussions sur les droits • Dialogue continu avec l'Agence à propos des possibles options d'accommodement, s'il y a lieu 	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation séparée transmise directement au Gouverneur en conseil qui accompagnerait l'avis d'intérêt public et/ou les recommandations au ministre • Lettres, téléconférence et rencontres en personne 	<ul style="list-style-type: none"> • Les rencontres en personne ou les téléconférences servant à éclairer la décision auront lieu dans les 30 jours suivant l'affichage par l'Agence de la version finale des conditions sur le Registre • Dans les 30 jours suivant l'affichage de la détermination si les effets négatifs relevant de la

Étape du processus	Activité principale et objectifs de consultation de la phase	Activités de consultation attendues par l'Agence	Activités de consultation attendues par les groupes et Nations autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation	Calendrier
		<ul style="list-style-type: none"> • L'Agence affiche la déclaration de décision et ses motifs sur le Registre • L'Agence offre aux groupes et Nations autochtones intéressés l'occasion d'en apprendre sur les étapes qui suivront la décision relative à l'évaluation d'impact • S'il y a lieu, l'Agence facilite le transfert du dossier des consultations de la Couronne aux autorités fédérales en vue des approbations réglementaires qui suivent la décision, y compris à la Régie canadienne de l'énergie (RCÉ) • L'Agence affiche les principaux documents sur le site Web du Registre : Déclaration de décision, y compris les conditions 			<p>compétence fédérale sont dans l'intérêt public, téléconférences pour expliquer comment les commentaires ont été considérés</p>
<p>Décision post-évaluation d'impact – Si le projet devait être autorisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert de la tenue des consultations de la Couronne à la RCÉ • Assurer que le Projet est conforme au <i>Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • L'Agence facilitera le transfert de la tenue des consultations de la Couronne à la RCÉ • La RCÉ tiendra des activités de vérification de la conformité. • La Couronne mobilisera et/ou consultera sur des 	<ul style="list-style-type: none"> • La RCÉ s'engage à une mobilisation véritable avec les groupes et Nations autochtones tout au long du cycle du Projet, incluant le partage d'information de 	<ul style="list-style-type: none"> • L'information sera publié sur le site web de la RCÉ et transmise au public par le biais d'autres méthodes, le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> • La RCÉ vérifie et applique la conformité aux exigences réglementaires tout au long des phases d'un projet, de la demande de

Étape du processus	Activité principale et objectifs de consultation de la phase	Activités de consultation attendues par l'Agence	Activités de consultation attendues par les groupes et Nations autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation	Calendrier
	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la conformité du Projet aux conditions qui s'appliquent 	<p>modifications potentielles à la Déclaration de décision si le promoteur devait soumettre un changement au Projet</p>	<p>façon transparente et à répondre aux préoccupations liés au Projet</p> <ul style="list-style-type: none"> La RCÉ met de l'avant une approche collaborative et respectueuse pour mobiliser les groupes et Nations autochtones afin de bâtir et renforcer les relations, acquérir les connaissances liées aux communautés et questions autochtones 		<p>permis à la construction, l'exploitation et l'entretien, de même que pendant une suspension temporaire ou permanente d'un pipeline comme la mise hors service, la désaffectation et la cessation d'exploitation</p>